



CHARTRE DE CHANTIER VERT

Table des matières

1 Introduction.....	3
2 Avant Travaux : Prévention de l'Impact	4
3 Pendant Travaux : Minimiser l'Impact	7
4 Après Travaux : Bilan	8
5 Formalisation de l'Engagement des Entreprises	9
6 Schéma récapitulatif	9

1 Introduction

1.1 Rappels sur la HQE exploitation

Bpifrance est engagé dans une Démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE) en exploitation. Cette Démarche impose la mise en place d'actions environnementales pour chacune des 14 cibles rappelées ci-dessous :

Les 14 cibles de la QEBE

1	Relation du bâtiment avec son environnement immédiat
2	Choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction
3	Chantier à faible impact environnemental
4	Gestion de l'énergie
5	Gestion de l'eau
6	Gestion des déchets d'activités
7	Maintenance – Pérennité des performances environnementales
8	Confort hygrothermique
9	Confort acoustique
10	Confort visuel
11	Confort olfactif
12	Qualité sanitaire des espaces
13	Qualité sanitaire de l'air
14	Qualité sanitaire de l'eau

Plusieurs voire toutes les cibles de la QEB sont impactées par les travaux prévus, par ordre d'impact :

- Cible 3 : Chantier à faible impact environnemental
- Cible 2 : Choix des produits et matériaux de construction
- Cible 9 : Confort acoustique (des utilisateurs)
- Cible 11 et cible 13 : Qualité sanitaire de l'air et confort olfactif
- Cible 12 : Qualité sanitaire des espaces

La certification exige la mise en place et le respect de cette charte de chantier environnementale.

Tout chantier génère des nuisances sur l'environnement proche. L'enjeu d'un chantier à faible impact environnemental est de limiter ces nuisances au bénéfice des usagers du site, des ouvriers et de l'environnement.

1.2 Champs d'application

Cette charte est applicable aussi bien par les exploitants que par leurs sous-traitants, ou tout autre intervenant sur site et sera mise à jour tous les 2 ans ou avant une opération le nécessitant.

La présente Charte sera communiquée auprès du personnel de la (ou les) entreprise(s) signataires. Le Maître d'ouvrage sera en droit de demander un justificatif attestant de cette communication (ex : visa de chaque intervenant).

1.3 Les solutions

Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles, les objectifs d'un chantier à faible impact environnemental sont :

- Organiser le déroulement du chantier (accès, livraisons, etc.),
- Prendre en compte et limiter les risques et les nuisances causés aux usagers du site et aux riverains,
- Limiter les risques sur la santé des ouvriers,
- Communiquer aux usagers afin de limiter les nuisances
- Améliorer la gestion des déchets de chantier et limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge,
- Respecter les exigences de renouvellement des matériaux imposées par la certification HQE Exploitation (préoccupation d'amélioration de la qualité de l'ouvrage),
- Limiter la consommation de ressources naturelles (énergie, eau, etc.),
- Limiter les pollutions de proximité lors du chantier (pollution visuelle, nuisances acoustiques, pollution de l'air, etc.).

Ce document a pour objet de décrire les dispositions à mettre en place lors de la réalisation de travaux ou d'interventions de maintenance qui sont jugées particulièrement impactantes vis-à-vis des occupants ou du voisinage, pour garantir un niveau minimal de nuisances causées aux occupants de l'ouvrage, ainsi que pour réduire au maximum l'impact sur l'environnement.

1.4 Modalités de mise en place & Engagement

La charte chantier à faible impact environnemental fait partie des pièces contractuelles du marché de travaux remis à chaque entreprise intervenant sur le chantier. Il revient à chaque entreprise engagée de prévoir et mettre en place les moyens techniques et humains nécessaires à la bonne application des articles définis dans la Charte.

1.5 Suivi et Vérification de l'application de la Charte

A chaque démarrage de chantier, le maître d'ouvrage (ou son représentant) s'assurera de :

- la signature de la Charte par la (ou les) entreprise(s) concernées,
- l'information et la sensibilisation du personnel desdites entreprises.

Pendant le chantier, le maître d'ouvrage (ou son représentant) assurera le contrôle des engagements pris par les intervenants, à l'aide d'outils de suivi.

1.6 Respect de la réglementation

Toutes les entreprises intervenant sur le chantier (sous-traitants, entreprises d'intérim, etc.) s'engagent à respecter la réglementation en vigueur. La charte chantier à faible impact environnemental ne doit en aucun cas amener à déroger à la réglementation en vigueur ni aux autres pièces du marché. Toute situation apparaissant comme contradictoire doit être exposée au client.

2 Avant Travaux : Prévention de l'Impact

2.1 Objectifs

Prévoir en amont les dispositifs à prendre pour limiter l'impact du chantier sur les usagers et sur l'environnement, et pour limiter l'impact sanitaire des matériaux installés sur les usagers après les travaux.

2.2 Organisation du chantier

- Recenser l'ensemble des équipements de protection individuels et collectifs nécessaires à l'exécution des travaux, et s'assurer de leur disponibilité effective avant la date de début des travaux.
- Quantifier le volume et le(s) type(s) de déchets qui seront produits au cours de l'exécution des travaux. Les classer par famille de déchets :
 - Déchets inertes : béton, briques, céramiques, carrelages, déchets de verre
 - DIB : verres, plastiques, métaux ...
 - Déchets dangereux : peintures, solvants, vernis, colles ...
 - Déchets électriques : luminaires, éclairages de secours, contrôles d'accès, détection incendie, distribution énergétique, appareils de chauffage et climatisation, batteries, tubes fluorescents ...
- L'organisation de la réalisation des travaux aura également pour but de réduire au maximum la production de déchets à la source.

2.3 Communication aux occupants

Prévenir les personnes pouvant être impactées par l'exécution des travaux dans un document décrivant, notamment :

- la nature et la finalité des travaux,
- la date de début,
- la date prévisionnelle de fin,
- les horaires de travail sur le chantier,
- un plan de circulation pour les occupants leur permettant d'éviter la proximité des travaux au maximum,
- les coordonnées de la personne responsable de la conduite de ces travaux,
- un numéro de téléphone, une adresse mail, une procédure ou tout autre moyen permettant aux occupants de donner leur avis durant l'exécution des travaux.

Des supports de communication (affichettes, dépliants, panneaux, mails ...) devront être réalisés afin d'informer et de sensibiliser les parties intéressées (occupants, personnel) aux dispositions mises en œuvre relativement au chantier à faible impact environnemental.

2.4 Eviter les nuisances

- Recenser les tâches pouvant générer un impact pour les usagers de l'ouvrage : dégagement de poussières, odeurs désagréables, bruit, coupure temporaire d'équipements CVC, etc.
- Prendre toute disposition technique pour limiter cette nuisance (par exemple : matériel de confinement, outillage électroportatif muni de système de piégeage des poussières, recherche d'autres produits éventuels, utilisation de systèmes mécaniques).
- Recenser les tâches impactantes pouvant être réalisées en dehors des horaires d'occupation de la zone concernée, et les planifier durant ces périodes.
- Prévoir de limiter les nuisances pour les occupants, occasionnées par les flux des ouvriers et des personnes travaillant sur le chantier (mener une réflexion sur les heures d'intervention, les modes d'accès aux lieux d'intervention, la simultanéité des interventions).
- Prendre des dispositions pour minimiser tout type de nuisances : olfactives, visuelles et acoustiques.

- En ce qui concerne les nuisances acoustiques, il faudra évaluer l'impact des bruits de chantier avant le début des travaux pour adopter des dispositions préventives.

2.5 Choix des produits et matériaux (Cahier des charges de renouvellement des produits et matériaux)

Lors des renouvellements de produits ou de matériaux (produits, systèmes et procédés de second œuvre), prendre en compte :

- Leur adaptabilité, et les possibilités d'évolution d'usage des espaces concernés :
 - Les produits, systèmes et procédés de second œuvre devront être en adéquation avec leur usage sur la durée de vie de l'ouvrage, en fonction de leur usage et de la durée de vie restante de l'espace concerné par les renouvellements. (2.5.1)
- Leur durée de vie (2.5.2)
- Leur impact sanitaire : (2.5.5)
 - Pour les revêtements en contact avec l'air intérieur : Connaître la valeur brute des émissions en COVT et formaldéhyde, ou l'étiquetage réglementaire des émissions en polluants volatils.
 - Pour les peintures et vernis d'intérieur, connaître la teneur en COVT.
 - L'ensemble des produits renouvelés en contact avec l'air intérieur doit être évalué et doit respecter le seuil d'émission en COVT et formaldéhyde du protocole AFFSET, d'un autre protocole équivalent ou doit disposer d'une étiquette réglementaire.
 - L'ensemble des produits renouvelés en contact avec l'air intérieur respecte les seuils d'émission en COVT et Formaldéhyde correspondant à un étiquetage réglementaire de classe B.
- Leur critère acoustique : (9.3.1)
 - Pour les éléments existants dont les performances acoustiques sont connues, choisir des éléments de performance acoustique au moins égale à celles de l'existant.
 - Prendre en compte systématiquement le critère acoustique pour tous les éléments remplacés (envisager différents scénarii et justifier le meilleur scénario).
- Leur qualité hygiénique :
 - Pour tous les éléments renouvelés dans les locaux (et particulièrement dans les locaux à conditions d'hygiène spécifiques), connaître les caractéristiques hygiéniques vis-à-vis de la croissance bactérienne et fongique des revêtements intérieurs renouvelés.

2.6 Gestion et tri des déchets

Choisir un ou des prestataires d'enlèvement des déchets.

- Déterminer la meilleure fréquence d'enlèvement des déchets (selon la possibilité de stockage sur site).
- Pour les déchets réglementés, le prestataire sera agréé et fournira les documents de suivi (Bordereaux de Suivi des Déchets).
- Pour tous les déchets, réglementés ou pas, on s'efforcera de choisir en priorité un prestataire favorisant la valorisation du déchet.

Approvisionner les contenants adaptés aux types de déchets produits, et sélectionner une zone de stockage des futurs déchets. Le choix de la zone de stockage devra tenir compte, notamment :

- de la gêne potentielle causée aux occupants (visuelle, olfactive) et de leur sécurité,
- du transport des déchets entre le lieu de production et le lieu de stockage,

- du volume des déchets produits et de la fréquence d'enlèvement déterminée avec le prestataire,
- du mode d'accès des véhicules d'enlèvement de déchets
- du type de déchets.

A proximité des zones de collecte et de tri, mettre en place une signalétique claire (pictogrammes, logotypes, etc...).

2.7 Limitation de la pollution

Lister la totalité des produits qui seront utilisés pour la réalisation des travaux, et prendre en compte leur nocivité pour la santé ainsi que pour l'environnement lors de leur choix : favoriser les produits de moindre toxicité (par exemple, colles sans solvant et à base de résine acrylique).

3 Pendant Travaux : Minimiser l'Impact

3.1 Objectifs

Mettre en œuvre les dispositions pour atteindre les objectifs définis avant les travaux. Assurer un chantier bien organisé avec un impact environnemental et sanitaire limité.

3.2 Organisation du chantier

L'exécution des travaux se fera selon leur planification, en s'assurant du bien-fondé des dispositions prises, tant au niveau des nuisances causées aux occupants qu'à la production de déchets. En cas d'écart constaté, formaliser celui-ci et mettre en place de nouvelles dispositions spécifiques. En particulier, informer si nécessaire les personnes pouvant être impactées, identifiées avant les travaux. Pour les déchets, la mise en œuvre d'une signalétique claire (pictogrammes, logotypes, etc.) à proximité des zones de collecte et de tri.

3.3 Communication aux occupants

Lors de l'exécution de travaux en site occupé, la sécurité des personnes, aussi bien celle des occupants que celle des collaborateurs de l'entreprise intervenante, est la priorité.

Un soin tout particulier sera donc à apporter au balisage du chantier. Ce balisage permettra notamment :

- de délimiter clairement et sans ambiguïté la zone occupée par le chantier,
- d'éviter la pénétration involontaire des occupants sur le lieu des travaux par des barrières physiques.

En outre, un affichage sera mis en place rappelant :

- l'objet des travaux,
- la date prévisionnelle de fin,
- les coordonnées du responsable du chantier,
- le mode opératoire permettant aux occupants d'exprimer leur avis.

Durant l'exécution des travaux, le responsable du chantier enregistrera les avis exprimés par les occupants et les prendra en compte, autant que possible. Des actions seront engagées et feront l'objet d'un enregistrement.

Le responsable du chantier réalisera également des enquêtes de satisfaction auprès des usagers. Les nuisances observées par les occupants seront hiérarchisées en fonction des résultats de la consultation. Et à l'issue de cette hiérarchisation, des actions seront engagées pour limiter les nuisances et feront l'objet d'un enregistrement.

3.4 Gestion des déchets

Durant les travaux, assurer :

- la séparation des flux des déchets et des flux des occupants (en termes spatiaux et/ou temporels) - le suivi des déchets dans un registre
- la collecte des bordereaux de déchets
- les attestations de valorisation des déchets ○ assurer la valorisation de 4 familles de déchets au minimum, ou ○ si les familles de déchets sont limitées, assurer la valorisation de 2 familles de déchets.

En cas de production de déchets dangereux (fonds de pots de peinture avec solvant, peintures, colles, vernis et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses, huiles de décoffrage, bois traités, terres polluées, hydrocarbures...), assurer :

- la conservation des bordereaux de suivi des déchets dangereux pendant au moins 5 ans
- la tenue d'un registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement des déchets dangereux.

3.5 Limitation de la pollution

Respecter les dispositions réglementaires pour limiter la pollution de l'air, des eaux et du sol pendant les travaux.

Le brûlage des déchets est strictement interdit, à l'exception de cas incontournables (par exemple lorsqu'il faut tuer les termites avant le transport des déchets).

4 Après Travaux : Bilan

4.1 Objectif

Faire un bilan du chantier et de ses impacts. Vérifier que le suivi a bien été réalisé et que les documents liés au chantier sont complets et correctement archivés.

4.2 Organisation du chantier

Nettoyer soigneusement le lieu où se sont déroulés les travaux afin d'en éliminer toute trace (poussières, empreintes, etc.). Les dispositions de cette charte s'appliquent également pour les opérations de nettoyage, et des mesures seront prises en particulier pour limiter les nuisances (bruit d'aspirateur, poussières, etc.).

4.3 Communication aux occupants

Informez les personnes potentiellement impactées de la bonne fin des travaux, et demandez un retour sur les nuisances ressenties et l'information reçue.

4.4 Gestion et tri des déchets

Faire le bilan des déchets :

- Quantification des déchets produits (volume et type) et comparaison avec le prévisionnel.
- Vérification de l'exhaustivité des documents de suivi des déchets (réglementés ou non).

4.5 Bilan

Réaliser un retour d'expérience sur l'exécution du chantier, en se basant, entre autres, sur les avis exprimés par les occupants.

5 Formalisation de l'Engagement des Entreprises

Les entreprises amenées à intervenir sur le chantier reconnaissent avoir pris connaissance du présent texte et s'engagent à respecter les droits et devoirs qu'il fixe.

6 Schéma récapitulatif

